



PROJET DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2018

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

Date de la convocation : 31 janvier 2018

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Cyril BLONDEL, Mme Danièle BOBAN, Mme Marie BOCQUET, , **Mme Sophie CASSEZ, (présente jusqu'à 20h30)** M. Alain COURSELLE, M. Pierre DELEBASSE M. Charles DENAISON, M. Bernard DORESSE Mme Jocelyne HANZELIN, **Mme Christine LIEVENS Mr Cyrille LEMAIRE** M. Philippe LESTAVEL (arrivé à 19h56) Mme Anne Sabine MASCAUT M. Eric MOMONT, M. Damien THIBAUT **Mme Corinne TUFFIER**

Absents excusés :

Madame Monique BOONE donne pouvoir à M. Bernard DORESSE

Madame Sophie Bracke donne pouvoir à Mme Anne Sabine MASCAUT

Etaient absents : Mme Marie Hélène STEUX, M. Michel BURNY

Procès verbal de la réunion du 08/12/2017

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 08 décembre 2017. aucun conseiller municipal ne fait de remarques et de demandes de rectification.

Le procès-verbal de la réunion du 08/12/2017 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles DENAISON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que l'ordre du jour est modifié à savoir

retrait des questions suivantes

- révision du PLU
- Demande d'aide financière à la CAF

des sujets sont rajoutés à l'ordre du jour :

- retrait de la délibération 2017/57 du 9 décembre 2017 portant sur la création d'un poste d'agent de maîtrise
- création d'un poste d'agent de maîtrise

### Le conseil municipal adopte les modifications de l'ordre du jour.

#### PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DE L'EGLISE

Monsieur Bisman, architecte spécialiste du patrimoine est venu présenter le diagnostic de l'Eglise. Il indique qu'il travaille dans le domaine du patrimoine depuis de longues années, qu'il est spécialiste et qu'il ne fait que dans la réhabilitation de l'ancien. Après avoir retracé l'histoire de l'Eglise, eglise datant du XIème siècle, d'inspiration romane dont le chœur est en grès de pève, il présente les différentes étapes de sa vie patrimoniale. Image patrimoniale à l'appui, il explique qu'elle prend la forme d'une hallkerque façon eglise des Flandres, puis un style néogothique. Il explique que des rajouts (le garage et la chaufferie) masquent des éléments patrimoniaux telle que la « porte du paradis ». La couverture sur la façade nord est dégradée avec la présence de fibrociment amianté fatigué et recouvert de mousses. Le clocher est en pierre savonnaire et aussi en pierre calcaire qui resiste mal au froid.

La charpente est dans une de ses formes la plus ancienne en bois tandis que la plus récente est en bois boulonnaire.

La brique, plus elle est claire, plus elle est ancienne, moins elle est cuite et plus elle est en mauvais état. Plus elle est sombre, mieux elle est cuite et mieux elle résiste aux assauts du froid et des éléments naturels.

Le grès de Pève qui sert de soubassement présente l'avantage d'être dur et donc de bien résister. L'Eglise de Mons en Pévèle présente l'avantage d'avoir une seule et même fondation.

Les encadrements des vitraux en pierres calcaires sont à 90 % abimés.

Pour restaurer l'Eglise, il faut s'appuyer sur la dernière situation. En effet, revenir à l'Eglise Romane d'origine serait un peu trop coûteux.

M. Bisman propose de supprimer les rajouts pour permettre de faire le tour de l'Eglise, refaire la protection des contreforts, la couverture du versant nord, les quatre lucarnes, mettre du zinc quartz pour couvrir la sacristie.

M. Bisman propose de réaliser les travaux en deux tranches de 15 mois.

la 1<sup>ère</sup> tranche consisterait à rénover le clocher, les deux pignons avec démolition du garage et de la chaufferie

la 2<sup>ème</sup> tranche consisterait à rénover la couverture nord et les contreforts avec en option : la réfection des vitraux et la façade nord.

budget : (mettre le tableau)

#### QUESTIONS

##### Y a-t-il des subventions pour ce dossier ?

**M. Bisman** Oui, nous allons faire une demande au titre de la DETR, auprès du Conseil Régional, et de la Fondation du patrimoine. C'est d'ailleurs l'objet des délibérations que nous traiterons toute à l'heure. Plus la commune est riche, moins les habitants donnent. mais nous pouvons espérer collecter entre 15 à 25 K€ avec la fondation du patrimoine

**P. Delebassé** : Si nous ne faisons pas les travaux, combien de temps ça peut tenir ?

**M. Bisman** : cela peut tenir 30 ou 40 ans encore. Mais plus on attend, plus le patrimoine se dégradera. C'est pour ça que nous avons fixé des priorités. avec des tranches successives, mais à chaque fois, il y aura un coût pour remettre un échafaudage ; ce qui augmente le coût global.

**C. Denaison.** nous avons commandé une étude Fondasol quand nous avons commencé à réfléchir à rénover l'Eglise. Les fondations sont bonnes

**B. Bisman.** Ce qui vous sauve, c'est que les fondations datent d'il y a 1000 ans. Contrairement aux Eglises qui ont été rebaties à cheval sur l'emprise de l'Eglise et l'emprise d'un cimetière.

##### Présentation des « folles randos »

Gauthier Dumoulin et Elodie Bourghelle de la communauté de communes sont pour présenter le premier événement marquant de la communauté de communes : « Les folles randos », un festival de randonnée qui a pour objectif de rayonner sur l'ensemble du territoire. Le choix de la date a été fait sur l'idée de la sortie de l'hiver.

Que sont les folles randos ?

Les 14 et 15 avril 2018, pour la première fois, la Pèvèle Carembault organise un festival d'un nouveau genre consacré aux balades et randonnées décalées. Au total, 16 circuits seront proposés sur l'ensemble du territoire.

A pied, en attelage ou à vélo, ces randos permettront à chacun, selon ses goûts et ses envies, de découvrir notre territoire avec un nouveau regard. Que vous soyez une famille avec de très jeunes enfants, un coureur du dimanche, un aventurier à la recherche de sensations fortes, un amoureux de la nature ou un senior actif, il y aura forcément une balade pour vous !

En complément des 16 balades, un point de rassemblement avec de très nombreuses animations sera proposé le samedi 14 avril sur Mons-en-Pèvèle (acrobranche et jeux pour enfants / concerts / marché des producteurs / espace deux roues / géocaching / chasse aux trésors...).

A 21h, plusieurs centaines de coureurs pourront s'élancer sur les chemins autour du village pour un trail nocturne (10km).

**Les balades seront accessibles gratuitement sur inscription. Certaines balades seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.**

les inscriptions rencontrent un début prometteur.

La pierre angulaire est le point de départ d'un trail nocturne sur MEP. et de nombreuses animations : tels que animations musicales, de l'accrobranche au Pas roland, des vélos rigolos, un marché rue de l'abbaye.

des restrictions de circulation seront mises en place dans le village, et la cense abatiale et la cour de l'école seront réquisitionnées comme base.

D. thibaut : y aura-t-il un plan de déviation ?

Monsieur le maire : nous travaillons en concertation avec la gendarmerie que nous avons rencontré plusieurs fois. Nous ferons également une communication auprès des riverains en amont pour les informer des restrictions de circulation pour qu'ils ne soient pas pris au dépourvu. Il y a d'ailleurs un point de vigilance à la traversée de la rue du Moulin vers les MOULIN WAAST.

Ophélie Bourghelle : une société de sécurité privée est retenue pour gérer la circulation du territoire

M. D thibaut : comment allez vous communiquer sur l'ensemble des territoires

Ophélie Bourghelle. Nous allons communiquer via les réseaux sociaux, une conférence de presse. Nous ciblons les habitants d'abord, avant de cibler plus loin.

#### **PRESENTATION DU COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA COMMISSION SECURITE : CARREFOURS DANGEREUX ET VIDEOSURVEILLANCE**

Deux dossiers de la commission sécurité sont présentés ce vendredi 9 février par M. Damien Thibaut qui a travaillé en concertation avec les membres de la commission sécurité.

Les deux dossiers sont :

- Les carrefours dangereux
- La vidéosurveillance

Le premier dossier présente les principaux points critiques en matière de sécurité sur le village

Le débat s'articule entre la pose de panneaux « STOP » ou le rappel du code de la route et de gérer les « priorités à droite », notamment sur la RD 120.

les résultats des discussions sont :

## Intersection D120 – rue de la Gare

### DANGERS :

- En quittant Mons-en-Pévèle sur D120 : descente et peu de visibilité à droite



### PROPOSITION :

- STOP à l'intersection

il est décidé de mettre un panneau « cédez le passage »

## Intersection rue Saint-Jean – rue de la Gare

### DANGERS :

- Rue de la Gare très étroite



### PROPOSITION :

- Mise en SENS UNIQUE de la rue de la Gare [rue Saint-Jean → D 120]

il est décidé de passer la rue de la gare en sens unique de la rue Saint-Jean vers la D120 avec matérialisation de stationnement à terme pour faciliter la circulation dans la rue

## Intersection D120 – rue du 8 mai

### DANGERS :

- Priorité à droite peu respectée par les véhicules descendants
- Visibilité moyennée à droite pour les voitures rue du 8 mai
- Nombreux accidents



### PROPOSITION :

- STOP à l'intersection

il est décidé d'installer un « cédez le passage »

## Intersection D120 – pavé du cimetière

### DANGER :

- Priorité à droite peu respectée par les véhicules montants



### PROPOSITION :

- Mise en place d'un STOP à l'intersection

il est décidé d'implanter un cedez le passage

## Intersection D120 – sortie du cimetière

### DANGER :

- Priorité à droite inconnue et peu visible
- Les voitures sortant du parking du cimetière s'arrêtent d'office



### PROPOSITION :

- Mise en place d'un STOP à la sortie du cimetière

il est décidé de mettre un stop. Il s'agit de la sortie d'un parking

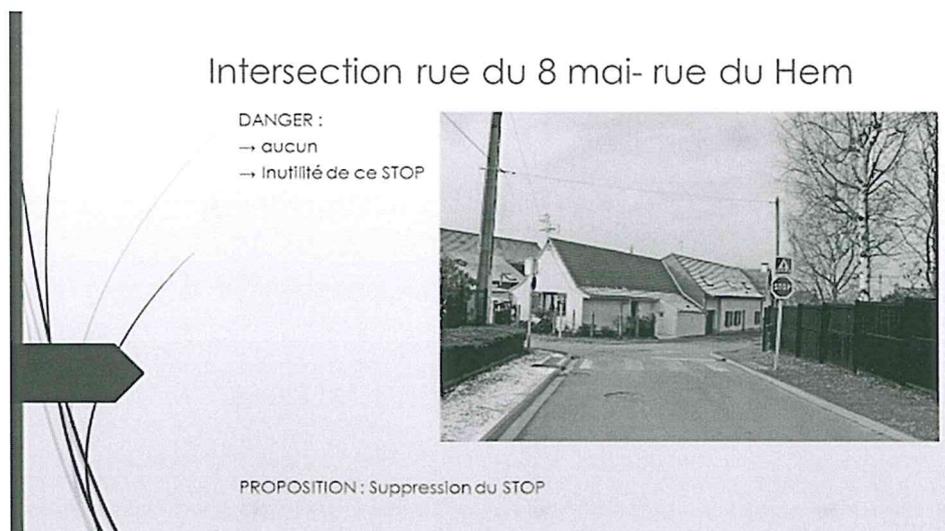
## Intersection rue du Hem-rue du Cawoin

### DANGER

- Peu de visibilité à droite en montant le Cawoin
- Les voitures qui descendent la rue du Hem s'arrêtent toutes au carrefour
- Pénibilité de s'arrêter à nouveau après un Stop en haut du Cawoin et 4 dos d'ânes



il est décidé de conserver le stop côté rue du cawoin car M. Denaison indique qu'il n'y a pas de visibilité quand on sort de la rue du hem (voiture garée sur le trottoir) ; mais on déplace le stop légèrement en aval pour renforcer la visibilité



on conserve le stop car la zone est accidentogène. Deux voitures ont fini leur course dans la maison en face du stop



un miroir sera installé pour permettre la sortie de la robinetterie car la visibilité pour sortir du parking est quasi nulle.

### La vidéosurveillance

M. Damien Thibaut rappelle les enjeux de la démarche de réflexion et les options réfléchies sur ce projet. Il indique que la vidéosurveillance correspond à une demande de sécurité des administrés qui quand des événements se déroulent, ont tendance à la dramatisation. De plus, il indique que Mons en Pévèle ne souffre pas plus d'insécurité mais que cela correspond plus à des vagues de cambriolages. Monsieur le maire ajoute qu'il y a eu les chiffres de la gendarmerie de Thumeries et que les délits sont passés de 680 à 480. et que le taux d'élucidation est en hausse passant de 42 % à 58 %.

Il opte pour l'option vidéosurveillance voies urbaines, que l'Etat subventionne plus facilement, mais indique qu'il n'est pas possible de tout quadriller car des contraintes techniques s'imposent : il est impossible d'exploiter les images pour les véhicules roulant à plus de 60 km/h car il s'agit de caméra à reconnaissance de plaques d'immatriculation. Après avoir passé en revue toutes les entrées et sorties de Mons en Pévèle, il est proposé une version light et une version complète :



## POUR COMBIEN?

VERSION LIGHT :

- 1 caméra rond-point Carrefour dirigée Bersée
- 1 caméra rond-point Carrefour dirigée Secmont
- 1 caméra rond-point boulangerie dirigée Moncheaux
- 1 caméra rond-point boulangerie dirigée Mérignies
- 1 caméra rond-point boulangerie dirigée Thumeries
- Investissement approximatif : 26230 HT hors subventions



## POUR COMBIEN?

VERSION COMPLETE :

- Idem version light +
- Entrée Pavé de Bersée
- Entrée Vacquerie limite Moncheaux
- Entrée rue Fidèle Dubois côté Mérignies
- Entrée rue Emile Thibaut côté Mérignies



## POUR COMBIEN?

VERSION ELABOREE bis :

- Entrée Offrande côté Drumetz
- Virage montée de Deux-Villes
- Entrée Wacca côté Brossolette
- Entrée Pétrie côté Olizier (virage)
- Coût approximatif : 54740,08 HT + environ 5 bornes relais : 3250 HT

Le projet demande un délai de deux ans. Les images ne sont pas consultables par tout le monde et sont visionnées sur demande du procureur de la République. Avant toute décision, la gendarmerie mène une enquête préalable.

Le débat s'articule autour de l'intérêt d'investir une telle somme pour du curatif puisque le délit ne sera pas empêché.

Il s'articule également sur l'opportunité d'un maillage territorial et de porter le débat à la communauté de communes et mener la réflexion à l'échelle du territoire. La communauté de communes, pour l'heure, n'a pas l'attention de prendre le débat. Elle a répondu que les fonds de concours sont là pour financer ce genre de projets. Mais la mutualisation des moyens pourrait remettre le débat à l'échelle communautaire.

Le conseil décide de remettre le débat à plus tard et d'envoyer un courrier au président de communauté de communes pour lui présenter l'opportunité de l'étude et du projet à l'échelle territorial.

#### DELIB 18 01 : ACQUISITION DE TERRAINS POUR CREER UNE CONTINUTE DU CHEMIN DES VERGERS

Mr DENAISON Charles, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que suite à la révision du PLU la commune veut améliorer le cheminement piétonnier en centre bourg. Le projet présenté à l'assemblée consiste à acquérir 4 parcelles pour un total de 137 m<sup>2</sup>, afin de finaliser une boucle de découverte du centre bourg, qui permettra de relier la rue du Cawoin à la rue du Moulin (RD954).

Mr le Maire a mandaté un géomètre, Christophe PAWLAK résidant 6 rue du Fourchon 59113 SECLIN, pour effectuer les relevés nécessaires et réaliser sur site un bornage contradictoire avec la commune et les différents propriétaires. Un plan a été établi délimitant les parcelles à acquérir, après division cadastrale des parcelles à l'origine de la démarche.

Mr DENAISON Charles, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, présente à l'assemblée le tracé du chemin dont le dossier est prêt pour acquisition des 4 parcelles nécessaires pour une contenance totale de 137 m<sup>2</sup> :

- La parcelle A1861 de 54 m<sup>2</sup> est située en zone Np.
- Les parcelles A 1863 et A 1867 de 27 m<sup>2</sup> sont situées en zone A
- La parcelle A 1865 de 56 m<sup>2</sup> est située en zone A

Mr Denaison Charles informe l'assemblée que l'évaluation des domaines n'est pas nécessaire, car le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 €, et que les acquisitions réalisées depuis plusieurs années par la commune en zone A ont été faites au prix de 1 euro du m<sup>2</sup>.

Mr DENAISON Charles, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, informe l'assemblée que l'office notarial de la Madeleine, 210 rue du Général de Gaulle 59110 La MADELEINE, a été contacté pour établir les actes de vente.

Le conseil municipal, Monsieur Charles DENAISON entendu, à l'**unanimité des membres présents et représentés**

#### DECIDE

- D'APPROUVER l'acquisition à un montant à 1€ le m<sup>2</sup> pour les 3 parcelles en zone A et la parcelle en zone Np
- D'APPROUVER le projet d'aménagement du chemin des vergers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à acquérir les 4 parcelles nécessaires définies préalablement et à solliciter l'office notarial de la Madeleine, 210 rue du Général de Gaulle 59110 La MADELEINE, pour établir les actes de vente.
- D'AUTORISER Mr le Maire ou l'adjoint à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette affaire, les frais inhérents étant à la charge de la commune (document d'arpentage, acte notarié...)

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### DELIB 18 02 SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE - ASSURANCES I.A.R.D

Vu la délibération n°2016/153 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 6 juin 2016 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Vu la délibération n°2016/72 du Conseil Municipal en date du 09/12/2016 relative à la signature du groupement de commandes des assurances IARD.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché public - Souscription de contrats d'assurances - Assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers. Ce marché concerne l'assurance pour la responsabilité civile, la flotte automobile, les dommages aux biens et la protection juridique.

Que l'article 4 "missions du coordonnateur" dispose que le coordonnateur, c'est-à-dire la Communauté de communes, gère la préparation et la conclusion des avenants du marché.

Considérant que cette disposition se révèle difficilement applicable dans le cadre des marchés d'assurances.

Qu'en effet, l'évolution de la masse salariale générale, du parc automobile ou encore du nombre de bâtiments implique la signature, pour chaque membre du groupement de commandes, d'un avenant spécifique. Il semble donc plus opportun que chaque commune, membre du groupement, gère directement les avenants sur ces sujets.

Qu'afin de simplifier la procédure, un avenant à la convention de groupement modifiera cette clause, les membres dudit groupement se voyant confier la préparation et la conclusion des avenants au marché.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 11 de la convention constitutive, l'avenant modificatif devra être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré

DECIDE (par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 votants,)

- D'acter la modification de la convention de groupement de commandes pour le marché d'assurance IARD
- D'autoriser son Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DELIB 18 03 SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE  
- ASSURANCES ET RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET IRCANTEC**

Vu la délibération n°2016/154 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 6 juin 2016 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC,

Vu la délibération n°16\_73 du Conseil Municipal en date du 09/12/2016 relative à la signature du groupement de commandes des assurances IARD.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public - Souscription de contrats d'assurances - Assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Que l'article 4 "missions du coordonnateur" dispose que le coordonnateur gère la préparation et la conclusion des avenants du marché.

Que de la même manière que pour les risques IARD, cette disposition se révèle difficilement applicable dans le cadre de ce marché d'assurance sur les risques statutaires des agents compte tenu de l'évolution pour tous les membres, de la masse salariale des agents CNRACL et IRCANTEC. Cette évolution implique la signature, pour chaque membre du groupement de commandes, d'un avenant spécifique.

Considérant qu'afin de simplifier la procédure, un avenant à la convention de groupement modifiera cette clause, les membres dudit groupement se voyant confier la préparation et la conclusion des avenants au marché.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 11 de la convention constitutive, l'avenant modificatif devra être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Ouï l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 votants,)**

- D'acter la modification de la convention de groupement de commandes pour le marché d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.
- D'autoriser son Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**URBANISME : REVISION DU PLU AUTORISATION SIGNATURE DU CONTRAT D'ETUDES AVEC URBYCOM**

retirée

DELIB N°18\_04 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE DE MONS EN PEVELE

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que pour évaluer l'état sanitaire de notre église, il a mandaté Mr François BISMAN, architecte du patrimoine, 59110 La Madeleine, pour réaliser un diagnostic du bâtiment. Ce diagnostic permet de connaître les travaux nécessaires pour assurer la pérennité de l'édifice (son état est critique à certains endroits), et de lui rendre tout son caractère et son esthétisme, car c'est un patrimoine emblématique de la commune et de la Pévèle. L'église est visible de toute la plaine environnante du fait de son implantation sur le haut du village, à 92 m d'altitude.

L'église construite au XVI<sup>ème</sup> siècle a subi de nombreux dommages au fil du temps, et maintes fois partiellement reconstruite. Elle a notamment été presque complètement détruite par un incendie en 1819 et reconstruite à partir de 1824, avec la réalisation d'une surélévation du clocher en 1882.

Malgré les travaux réalisés en 1970 (remplacement de la couverture en zinc de la flèche du clocher par des ardoises) et de ceux réalisés en 1990 (réfection des couvertures du chœur et du versant sud de la nef), une lente et inexorable altération des ouvrages a été constatées.

La maçonnerie nécessite une intervention importante et urgente compte tenu de l'état préoccupant de nombreuses briques, de la dégradation des pierres calcaires autour des vitraux et notamment de la chute de nombreuses pierres de la corniche de la façade sud. Des désordres dans la maçonnerie du clocher doit conduire à une intervention rapide pour éviter toute chute de pierres.

La couverture de la nef côté Nord et celle de la tourelle de l'escalier du clocher doivent être refaites avec une reprise de la charpente fortement endommagée par des infiltrations d'eau.

L'état des ossatures des vitraux des façades de la nef et du chœur nécessite une dépose et une rénovation complète.

La maçonnerie côté Sud-Est, notamment la corniche, a subi de gros dommages.

Les travaux sont donc conséquents, et doivent être réalisés en 3 tranches au minimum pour optimiser les coûts, notamment au niveau des échafaudages.

L'architecte, Mr BISMAN, propose de réaliser une première série de travaux repris ci-dessous, sachant que la façade Sud sera entreprise par la suite, compte tenu de l'ampleur des travaux.

La 1<sup>ère</sup> tranche, objet de la présente demande de subvention, concerne le clocher, les 2 pignons ainsi que la démolition du garage attenant et de l'ancienne chaufferie pour réaliser un accès PMR. Le coût prévisionnel de cette 1<sup>ère</sup> tranche est de 501 076.14 € HT.

La 2<sup>ème</sup> tranche concerne le versant et la façade Nord de la nef, par le remplacement de la toiture, la reprise de la maçonnerie et la restauration des vitraux. Le coût prévisionnel de cette 2<sup>ème</sup> tranche est de 406 748.61 € HT.

La 3<sup>ème</sup> tranche concerne le Chœur et la façade Sud de la nef.

L'appel d'offres de la 1<sup>ère</sup> tranche sera lancé en juillet 2018 afin de commencer les travaux en novembre 2018, avec une durée prévisionnelle de 15 mois (fin prévisionnel des travaux janvier 2020).

Le plan prévisionnel de financement des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche est le suivant :

Dépenses :

Montant global des travaux : 501 076.14 € HT, soit 601 291.37 € TTC

Recettes :

Subvention DETR	200 430.46 €
Subvention de la région Hauts de France	125 000.00 €
Fondation du patrimoine	25 000.00 €
Fonds propres et emprunts :	150 645.68 €
Total des recettes	501 076.14 € HT

Le conseil municipal, Monsieur le Maire, entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE le projet présenté de rénovation de l'église
- SOLLICITE la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) pour un montant de 200 430.46 € (deux cent mille quatre cent trente euros et quarante six centimes) pour la réalisation des travaux de la tranche 1 de rénovation de l'église
- AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint au maire de signer les documents afférents à cette demande

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DELIB N°18 05 : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L 143-1 et suivants,

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat par le biais de souscription publique,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Mons en Pévèle de participer à la restauration de l'Eglise Saint Jean Baptiste

CONSIDERANT que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou les entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,

Considérant que les fonds recueillis seront reversés à la commune déduction faite de 6% de frais de gestion du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, et l'impôt sur la fortune immobilière ;

Sur le rapport de monsieur le maire et sa proposition

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter l'organisation par la Fondation du patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration de l'Eglise Saint Jean Baptiste

AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint au maire à signer la convention de souscription correspondante

Approuve l'adhésion de la commune à la fondation du patrimoine à hauteur de 160 euros et régler les 350 euros de frais de gestion pour 2018

LANCE la campagne de mécénat populaire du projet de restauration de l'Eglise Saint Jean Baptiste et que l'animation fera l'objet d'une réflexion dans les prochaines semaines

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**M. COURSELLE SORTI**

**MME TUFFIER SORTIE**

**DELIB N°18 06 SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES HAUTS DE FRANCE AU TITRE DE L'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE**

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement équilibré des territoires, la région a créé, en collaboration avec la Fondation du patrimoine, le dispositif de restauration du patrimoine rural non protégé. Les maîtres d'ouvrage souhaitant obtenir une subvention régionale doivent auparavant avoir obtenu auparavant le label délivré par la Fondation du patrimoine, qui s'appuie sur de nombreux critères, ainsi que sur l'intérêt architectural, technique ou historique du bâtiment et sur la qualité de la restauration envisagée.

Ce dispositif concerne les personnes morales ou physiques du droit privé ou public. Il leur permet d'obtenir une aide financière qui contribue à la restauration de leur patrimoine à caractère identitaire.

Le montant de la subvention régionale s'élève à 125 000 euros de plafond maximum avec un taux de 50%.

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que pour évaluer l'état sanitaire de notre église, il a mandaté Mr François BISMAN, architecte du patrimoine, 59110 La Madeleine, pour réaliser un diagnostic du bâtiment. Ce diagnostic permet de connaître les travaux nécessaires pour assurer la pérennité de l'édifice (son état est critique à certains endroits), et de lui rendre tout son caractère et son esthétisme, car c'est un patrimoine emblématique de la commune et de la Pévèle. L'église est visible de toute la plaine environnante du fait de son implantation sur le haut du village, à 92 m d'altitude.

L'église construite au XVI<sup>ème</sup> siècle a subi de nombreux dommages au fil du temps, et maintes fois partiellement reconstruite. Elle a notamment été presque complètement détruite par un incendie en 1819 et reconstruite à partir de 1824, avec la réalisation d'une surélévation du clocher en 1882.

Malgré les travaux réalisés en 1970 (remplacement de la couverture en zinc de la flèche du clocher par des ardoises) et de ceux réalisés en 1990 (réfection des couvertures du chœur et du versant sud de la nef), une lente et inexorable altération des ouvrages a été constatées.

La maçonnerie nécessite une intervention importante et urgente compte tenu de l'état préoccupant de nombreuses briques, de la dégradation des pierres calcaires autour des vitraux et notamment de la chute de nombreuses pierres de la corniche de la façade sud. Des désordres dans la maçonnerie du clocher doit conduire à une intervention rapide pour éviter toute chute de pierres.

La couverture de la nef côté Nord et celle de la tourelle de l'escalier du clocher doivent être refaites avec une reprise de la charpente fortement endommagée par des infiltrations d'eau.

L'état des ossatures des vitraux des façades de la nef et du chœur nécessite une dépose et une rénovation complète.

La maçonnerie côté Sud-Est, notamment la corniche, a subi de gros dommages.

Les travaux sont donc conséquents, et doivent être réalisés en 3 tranches au minimum pour optimiser les coûts, notamment au niveau des échafaudages.

L'architecte, Mr BISMAN, propose de réaliser une première série de travaux repris ci-dessous, sachant que la façade Sud sera entreprise par la suite, compte tenu de l'ampleur des travaux.

La 1<sup>ère</sup> tranche, objet de la présente demande de subvention, concerne le clocher, les 2 pignons ainsi que la démolition du garage attenant et de l'ancienne chaufferie pour réaliser un accès PMR. Le coût prévisionnel de cette 1<sup>ère</sup> tranche est de 501 076.14 € HT.

La 2<sup>ème</sup> tranche concerne le versant et la façade Nord de la nef, par le remplacement de la toiture, la reprise de la maçonnerie et la restauration des vitraux. Le coût prévisionnel de cette 2<sup>ème</sup> tranche est de 406 748.61 € HT.

La 3<sup>ème</sup> tranche concerne le Chœur et la façade Sud de la nef.

L'appel d'offres de la 1<sup>ère</sup> tranche sera lancé en juillet 2018 afin de commencer les travaux en novembre 2018, avec une durée prévisionnelle de 15 mois (fin prévisionnel des travaux janvier 2020).

Le plan prévisionnel de financement des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche est le suivant :

Dépenses :

Montant global des travaux : 501 076.14 € HT, soit 601 291.37 € TTC

Recettes :

Subvention DETR	200 430.46 €
Subvention de la région Hauts de France	125 000.00 €
Fondation du patrimoine	25 000.00 €
Fonds propres et emprunts :	150 645.68 €
Total des recettes	501 076.14 € HT

Le conseil municipal, Monsieur le Maire, entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés

SOLLICITE la demande de demande de subvention auprès de la Région Hauts de France pour un montant de 125 000 euros.

AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

M. COURSELLE SORTI

MME TUFFIER SORTIE

CANTINE - GARDERIE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF

QUESTION RETIREE

**DELIB N°18 07 RETRAIT DE LA DELIBERATION 2017/57 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/12/2018  
PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Vu la délibération n°2017/57 du 8 décembre 2017 créant un poste d'agent de maitrise à temps complet,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 7 février 2018, qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération sus-citée et notamment sur le fait que la création d'un emploi est un acte pour répondre à un besoin, un intérêt public ou à une meilleure organisation du service

Il convient donc à l'assemblée délibérante qui décide de créer le poste d'agent de maitrise de préciser l'intérêt du poste et en quoi celui-ci pourrait améliorer l'organisation du service

et également, il est indiqué que la suppression d'un poste d'un adjoint technique dans la collectivité doit être soumis à l'avis du comité technique paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2017/57 et précise qu'une nouvelle délibération sera re votée au cours de ce conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

décide

- de retirer la délibération n°17/57 du 8 décembre 2017 instaurant la création d'un poste d'agent de maitrise

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Courselle sorti

Mme TUFFIER sortie

**DELIB N°18 08 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient alors au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que l'organisation du service des espaces verts nécessite la création d'un poste d'agent de maîtrise qui encadrera un ou plusieurs agents, gèrera les plannings, répartira les travaux

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire

Le maire propose au conseil municipal

- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois suivants :

filière technique	cadre d'emploi et grade	temps de travail	motif de creation
technique	Agent de maîtrise territorial Agent de maitrise	35/35ème	Reorganisation de l'équipe des espaces verts

Le projet de réorganisation des espaces verts fera l'objet d'une présentation au comité technique paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

approuve la proposition de création de poste d'agent de maitrise

indique que le crédit budgétaire est inscrit au chapitre 012

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Courselle sorti

Mme TUFFIER sortie

**Questions diverses** Mme Marie Boquet demande des explications sur l'attitude d'un agent technique communal qui a gardé un enfant 20 minutes dans le nouveau modulaire car il l'avait trouvé derrière les poubelles. Elle s'étonne de la présence d'un agent municipal dans l'école pendant le temps scolaire puisqu'il s'agissait des temps APC.

Monsieur le maire répond que l'agent technique était habilité à être présent durant ce temps scolaire puisqu'il était plus de 16h30 et que celui-ci remplissait ses missions de sortir les poubelles et que donc sa présence était justifiée. Il indique également qu'il a donné des ordres pour que les agents n'interviennent plus dans l'école lors du temps scolaire.

Un débat s'est engagé sur l'ambiance à l'école ; sur un courrier auprès du DASEN et ses conséquences sur l'enseignement. Monsieur le maire a indiqué qu'en tant qu'autorité territoriale, il est tenu de remonter les informations concernant des faits qui ont été signalés par ses agents mais que le DASEN est seul décisionnaire en ce qui concerne les décisions de l'école.

Mme Tuffier fait part de son désagrément de recevoir des mails récurrents de l'association des parents d'élèves notamment celui concernant les oranges et les deux pères noel. Elle se demande s'il n'y pas des choses plus importantes que ça dans la vie. elle demande de ne plus en être destinataire ;

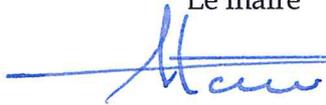
Mr Blondel se demande comment on en arrive à une telle détérioration du climat à l'école.

Monsieur le maire répond que la discussion a toujours été possible à l'école, avec les enseignants et il s'est expliqué sur sa décision de ne plus participer au Conseil d'école.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H50

ERIC MOMONT

Le maire



Charles DENAISON

Le secrétaire de séance

